

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 juillet 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	14	14

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22/07 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17 juillet 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 juillet 2024.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BALANGER Laurence, BESSONNET Séverine, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Excusé(s) : MMES BOUTET Nadège, REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne
Le : 29/07/2024
Et publication ou notification le :
29/07/2024

A été nommé secrétaire : M. Alain LE GAL

2024_07_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : adoption du rapport de la CLECT du 28/05/2024

Monsieur le Maire informe les membres présents de la réception d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par lequel ce dernier adresse le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il indique que conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire donne lecture de ce document et rappelle que la commune percevra une attribution de compensation de 133 493,02 €.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider le rapport de la CLECT fixant l'Attribution de Compensation définitive.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT,

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité,
Décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et prend acte que l'attribution de compensation pour la commune de Notre Dame de Riez s'élèvera à 133 493,02 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 29/07/2024
Le Maire,
Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Alain LE GAL

